



Mitteilung an alle Bewerber (m/w) - Erwachsenenbildung

Hiermit werden alle Personen, die sich für eine Erwachsenenbildung bewerben möchten, in Kenntnis gesetzt, dass, aufgrund der besonderen Umstände betreffend der COVID-19-Pandemie, sämtliche Anträge über das unter der Rubrik „Berufsberatung“ auf der Website <https://adem.public.lu/de.html> verfügbare Formular eingereicht werden müssen, dies ab dem 4. Mai 2020 bis auf Weiteres.

Für weitere Fragen sind Sie gebeten sich telefonisch unter folgenden Rufnummern an die Mitarbeiter der Berufsberatung der ADEM (montags bis freitags zwischen 8:30 – 12:00 Uhr und 13:00 – 17:00 Uhr) zu wenden:

- 247-85480 für die Zweigstelle Luxemburg-Stadt,
- 247-75411 für die Zweigstelle Esch/Alzette
- und 247-65430 für die Zweigstelle Diekirch

Die zuständige Zweigstelle kann über die durch folgenden Link aufrufbare Karte ermittelt werden:

<https://adem.public.lu/dam-assets/fr/op/carte-communes.pdf>

Sämtliche Anträge müssen bis spätestens den 15. September 2020 eingereicht worden sein.

Zulassungsbedingungen

1. Die Kandidaten müssen mindestens 18 Jahre alt sein und ihre Schulzeit seit mindestens 12 Monaten beendet haben.
2. Die Kandidaten müssen im Prinzip nachweisen können, dass sie mindestens 12 Monate lang am Stück oder mit Unterbrechungen beim Centre commun de la Sécurité sociale für mindestens 16 Stunden pro Woche angemeldet waren;
3. Der Antrag muss enthalten:
 - die Sozialversicherungskarte;
 - den gültigen Personalausweis oder Reisepass und ggf. gültige Aufenthaltsgenehmigungen (titre de séjour, attestation d'enregistrement/de séjour permanent);
 - die letzten Schulzeugnisse (mit der "Décision de promotion") bzw. Diplome;
 - eine Gleichwertigkeitsbescheinigung der ausländischen Studien, bzw. Diplome, ausgestellt vom luxemburgischen Unterrichtsministerium (Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse);
 - einen aktuellen Lebenslauf.

Die zuständige Kommission wird über die Zulassung der Kandidaten, die einen vollständigen Antrag eingereicht haben, entscheiden.

Die Kandidaten werden schriftlich über den Entschluss der Kommission für die Erwachsenenbildung in Kenntnis gesetzt.

Communiqué par le Service de la formation professionnelle du MENJE et le Service d'orientation professionnelle de l'ADEM.



Communiqué aux candidats (m/f) - apprentissage pour adultes

Il est porté à la connaissance des personnes désirant entamer un apprentissage pour adultes que, en raison des circonstances particulières relatives à la pandémie du COVID-19, les demandes sont à introduire moyennant le formulaire disponible sous la rubrique « Orientation professionnelle » sur le site <https://adem.public.lu/fr.html>, et ce à partir du 4 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser aux conseillers d'orientation du Service d'orientation professionnelle de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) du lundi au vendredi (entre 8 :30-12 :00 heures et 13 :00-17 :00 heures) aux numéros suivants :

- 247-85480 pour l'agence de Luxembourg,
- 247-75411 pour l'agence d'Esch/Alzette
- Et 247-65430 pour l'agence de Diekirch

Veillez vous référer à la cartographie disponible sous le lien suivant afin de contacter le site compétent :

<https://adem.public.lu/dam-assets/fr/op/carte-communes.pdf>

Toute demande est à introduire jusqu'au 15 septembre 2020 au plus tard.

Conditions d'accès

1. les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans et avoir quitté l'école depuis au moins 12 mois au moment du dépôt de la candidature ;
2. les candidats doivent en principe se prévaloir d'une affiliation au Centre commun de la Sécurité sociale d'au moins 12 mois continus ou non et d'au moins 16 heures par semaine ;
3. le dossier doit comprendre :
 - la carte d'affiliation du Centre commun de la Sécurité sociale ;
 - la carte d'identité ou le passeport valables et le cas échéant le titre de séjour ou l'attestation d'enregistrement/de séjour permanent ;
 - les bulletins scolaires (avec décision de promotion), respectivement les diplômes et certificats ;
 - les attestations d'équivalence des bulletins scolaires, respectivement des diplômes et certificats étrangers, délivrées par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse;
 - un curriculum vitae récent.

La commission consultative décidera de l'accès et de l'admission des candidats ayant introduit un dossier complet.

Les personnes seront informées par courrier de la décision de la commission consultative pour l'apprentissage pour adultes.

Communiqué par le Service de la formation professionnelle du MENJE et le Service d'orientation professionnelle de l'ADEM.